

L'orientation à l'issue de la classe de 3^{ème}

Février 2014

Que peut-on faire après la 3^{ème} ?

Les élèves ont le choix entre **deux grandes voies de formation** :

☞ **La voie générale et technologique** (en Lycée d'Enseignement Général et Technologique)

La première année est la **classe de Seconde**.

Les élèves travaillent toutes les matières du tronc commun à raison de 25h30 par semaine: français, mathématiques, LV1, LV2, histoire-géographie, SVT, physique-chimie, éducation civique, EPS et bénéficient d'un accompagnement personnalisé.

A ces matières s'ajoutent 2 enseignements d'exploration de 1h30 (3h pour LV3) chacun.

Ce n'est qu'à l'issue de la classe de Seconde que les élèves choisissent une spécialisation et une série de baccalauréat en voie générale (L, ES, S) ou en voie technologique (STMG, STI2D, STL, STD2A, ST2S, STAV).

☞ **La voie professionnelle**

(en Lycée Professionnel ou en CFA dans le cadre d'un apprentissage)

Les élèves préparent un **Bac Pro** ou un **CAP** (certificat d'aptitude professionnelle.)

Le **BAC Professionnel** se prépare en 3 ans. La 2nde pro permet d'aborder : un champ professionnel qui peut mener à plusieurs spécialités de bac ou une filière spécialisée. Des périodes de stages en milieu professionnel complètent la formation (22 semaines réparties sur les 3 ans).

Le **CAP** se prépare en 2 ans : il forme les élèves à un métier précis (plombier, cuisinier, maçon, carreleur, ...), et prépare à l'entrée directe dans la vie professionnelle avec une période de formation en milieu professionnel de 12 à 15 semaines selon les spécialités.

Quels sont les choix à effectuer en fin de 3^{ème} ?

☒ Dans le cas d'une orientation en Seconde, l'élève choisit **2 enseignements d'exploration** en fonction de ses goûts, de ses points forts, du Bac envisagé.

Le 1^{er} enseignement d'exploration comporte obligatoirement de l'**économie** avec au choix SES ou PFEQ (Sciences Economiques et Sociales ou Principes Fondamentaux de l'Economie et de la Gestion).

Le second enseignement est au choix de l'élève selon ce que propose l'établissement de secteur ou selon le bac envisagé. Il est préférable quand on envisage un bac technologique de demander en 1^{er} vœu le lycée qui le propose en choisissant les 2 enseignements d'exploration conseillés.

☒ Dans le cas d'une orientation en Bac Pro 3 ans l'élève doit choisir :

un **champ professionnel** en précisant la ou les spécialités de bac envisagées

ex : le champ professionnel «MRCU Métiers de la Relation aux Clients et aux Usagers » concerne 3 bac Pro : « commerce », « vente », « services : accueil, assistance, conseil »

ou bien choisir une **filière** correspondant à un choix de bac précis

ex: Bac Professionnel Hygiène et Environnement

Pour la 1^{ère} année de CAP, l'élève doit choisir une spécialité.

Peut-on choisir son établissement ?

☒ **L'affectation en 2nde GT est règlementée !**

Cela signifie que les élèves du collège sont prioritaires sur le ou les lycées de proximité géographique déterminés par l'Inspection académique.

Pour les élèves du secteur du collège Balzac, les **lycées d'affectation prioritaire** sont :

Priorité 1 cœur de secteur : Lycée Cugnot à Neuilly sur Marne pour tout enseignement d'exploration

Priorité 2 cœur de secteur élargi : Lycée Clemenceau à Villemomble

Un élève peut demander un autre lycée mais sans avoir la garantie d'y être affecté.

Les demandes de dérogation (assouplissement à la carte scolaire) sont possibles et sont à demander au secrétariat. Plusieurs critères de priorité sont pris en compte.

☒ **L'affectation en Bac Pro 3 ans ou CAP n'est pas sectorisée !**

Les élèves peuvent demander l'établissement de leur choix dans tous les départements de l'académie de Créteil.

Il n'y a aucune garantie d'affectation car celle-ci prend en compte les notes obtenues en 3^{ème} avec des coefficients selon les spécialités.

Certaines spécialités sont peu demandées, d'autres sont très attractives. Certaines sont rares et ne proposent que très peu de places. Il est important de s'informer à l'avance.

Certaines spécialités nécessitent de procéder à une pré-inscription pour bénéficier d'un entretien de motivation et d'un éventuel bonus = **PASSPRO**.

Les académies de Paris et Versailles proposent quelques spécialités en inter académique

Quand et comment se déroule la procédure d'affectation ?

✎ Pour la voie générale et Technologique, en **avril**, chaque élève complète un dossier dans lequel il peut émettre jusqu'à 4 vœux. Chaque vœu correspond au choix d'une formation et d'un établissement.

Les vœux des élèves sont ensuite saisis au collège dans le logiciel informatique AFFELNET qui procède à l'affectation. Un double est transmis à la famille pour confirmation et validation.

Pour les élèves qui souhaitent suivre un enseignement d'exploration à capacité contrainte (arts, CIT, santé-social, création culture design...) ou une section internationale, les notes ou bulletins sont pris en compte et l'affectation est académique. L'affectation est transmise au jeune et à sa famille **à partir du 18 juin** et doit être suivie d'une inscription auprès du lycée.

✎ Pour la voie professionnelle, il existe plusieurs procédures particulières qui permettent à l'élève de mieux s'informer et d'avoir un bonus d'affectation selon les spécialités :

A partir du 27 janvier procédure PASSPRO pour bénéficier d'un entretien de motivation et d'un éventuel bonus d'affectation.

En avril, chaque élève complète un dossier dans lequel il indique jusqu'à 4 vœux (1 vœu = 1 spécialité professionnelle et 1 lycée professionnel)

Les vœux des élèves sont saisis au collège dans le logiciel AFFELNET qui procède à l'affectation **à partir du 18 juin**. L'élève devra alors s'inscrire impérativement dans son lycée d'affectation.

Les notes de troisième sont prises en compte (y compris la note de vie scolaire) avec des coefficients en relation avec les vœux.

Remarque : Les dossiers d'affectation remis au troisième trimestre ne concernent que les établissements publics ! Pour les lycées privés et l'apprentissage, les familles doivent contacter directement les établissements concernés dès le mois de mars, parfois plus tôt.

Pourquoi doit-on faire plusieurs vœux ?

Parce qu'on ne peut pas être certain que l'élève sera pris dans son premier vœu !

✎ En 2^{de} GT, l'affectation dans certains lycées menant vers les bacs technologiques ST2S, STI2D, STD2A, STL, hôtellerie, STAV n'est pas garantie car les capacités d'accueil sont limitées et les notes de 3^{ème} sont prises en compte. De même la demande de dérogation n'est pas certaine d'aboutir car certains critères sont pris en compte. Aussi il est impératif de faire au moins un vœu correspondant au lycée de secteur géographique dans lequel l'élève est prioritaire.

✎ Dans certains Bac Pro 3ans et CAP, le nombre de places est très inférieur au nombre de demandes. Le logiciel d'affectation opère donc une sélection en fonction des notes des élèves.

Il est conseillé de formuler d'autres vœux de lycées ou élargir ses choix professionnels sous peine de rester sans solution pour la rentrée suivante.

En cas de non-affectation, il faut toujours s'adresser au collège d'origine.

Remarque : Si un élève n'est pas certain de son passage en 2^{de} et qu'il ne souhaite pas recourir au redoublement, il peut lui être recommandé de faire également des vœux dans la voie professionnelle. Les entretiens d'orientation menés par le chef d'établissement ou son adjoint alertent les élèves et les familles sur ce point.

Qui décide de l'orientation des élèves ?

✎ C'est le Chef d'Etablissement, sur avis du conseil de classe, qui décide de l'orientation de chaque élève essentiellement en fonction des notes et des appréciations. Une procédure d'appel existe (mi- juin) et fait suite à un dialogue avec le Chef d'Etablissement.

Attention : le chef d'établissement ne se prononce que sur le passage (Seconde GT, Bac Pro3, CAP) ou le redoublement. Le choix de la spécialité de Bac Pro 3 ans ou CAP, ou des « enseignements d'exploration » de Seconde, relève du choix de l'élève et de sa famille.

Comment intégrer l'apprentissage ?

✎ Les Bac Pro 3ans et les CAP peuvent également se préparer par la voie de l'apprentissage. L'élève devient alors apprenti (salariné) et il alterne entre un centre de formation d'apprentis (CFA) et un employeur. Dans ce cas, la procédure ne passe pas par un dossier remis par le collège (sauf pour le CFA académique). L'élève doit d'une part prendre contact avec le centre de formation dès le mois de mars (au moment des journées portes ouvertes par exemple) et d'autre part, il doit trouver un employeur prêt à l'accueillir en contrat d'apprentissage.

Remarque : Parallèlement aux démarches personnelles de l'élève, un dossier d'affectation en lycée professionnel sera constitué afin d'éviter que ce jeune ne se retrouve sans affectation notamment au cas où il n'arriverait pas à trouver d'employeur.